



# LETTRE DE L'ELU

Lettre d'information de la Fédération Française de Spéléologie - n°19 février 2003

## EDITORIAL

Et voici la Lettre de l'Elu n°19. Vous y trouverez le compte rendu de la dernière réunion de bureau, des comptes rendus de réunions respectivement au Ministère des Sports et au ministère de l'Intérieur et les résumés du colloque « Chauves-souris » et du colloque organisé par l'ARSPAN concernant la protection des grottes fragiles.

Le principal « SCOOP » concerne les nouveaux statuts :

Lors de la réunion du 8 janvier 2003, le ministère a annoncé que la loi du 6 juillet 2000 risque d'être modifiée ainsi que les décrets concernant les statuts types. Le délai pour adopter les nouveaux statuts et de fait les attributions de délégations est reporté au 31 décembre 2004.

Il est une fois de plus urgent d'attendre !

Par contre, lors de notre prochaine AG (qui sera donc une AG ordinaire), nous pourrons discuter et voter le règlement disciplinaire (ce qui allégera d'autant l'AG 2004). En conséquence, vous trouverez une nouvelle proposition de rédaction (les phrases modifiées sont soit en italique, soit barrées) dans cette lettre. Le texte sera discuté lors de la réunion du Comité Directeur les 22 et 23 mars. Nous attendons vos éventuelles suggestions et remarques avant cette réunion.

En vous souhaitant bonne lecture et en vous adressant les meilleurs vœux pour 2003, Bernard Lips, secrétaire général.

## COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION ASSURANCE

Après négociation avec notre courtier Aon et notre assureur Axa Courtage le montant de la garantie des frais de recherche et sauvetage a été portée à 23000€ (151.110 F).

## INFORMATIONS SUR LES NÉGOCIATIONS

Par Michel Baille

### EN COURS ENTRE LA FFS ET LA DDSC

### (MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES)

Tout d'abord, je vous rappelle qu'une négociation relève plus de la diplomatie que du son du canon. Tous les intervenants ont des emplois du temps chargés, tous ont des intérêts à défendre et des « troupes » qui les harcèlent. Patience et longueur de temps font plus que force et que rage.

Le nouveau chef du bureau de la coordination interministérielle de défense et de sécurité civiles, Mr RAFFY, souhaitait rencontrer le Président de la FFS et le Président de la commission secours à l'occasion de cette nouvelle réunion.

A la suite de l'annulation du RV prévu en novembre avec la DDSC (comme annoncé au CD d'octobre) et après de nombreux échanges téléphoniques, nous nous sommes rencontré le vendredi 10 janvier 2003, date fixée en accord avec tous les participants prévus. Le jeudi 9, Christian Dodelin nous informe qu'il ne pourra se rendre à ce RV pour des raisons liées à son boulot. Joël Possich et moi, accompagnés du DTN représentant le ministère des sports, sommes reçus par Mr RAFFY. Après 2H30 de discussion, sur les 4 points à modifier votés par les grands électeurs à l'AG, nous avons obtenu totale satisfaction sur les 2 points de l'article 7. Sur les articles 3 et 6, un accord semble se dessiner mais nous butons sur la formulation qui permettra de conclure.

En résumé, l'ensemble des négociateurs a bon espoir d'arriver à un accord qui satisfasse toutes les parties. Il est difficile, dans une situation de ce type, d'affirmer que tout est gagné ou perdu.

**Conclusion :** Les négociations se sont déroulées dans une ambiance sereine avec une excellente écoute de nos interlocuteurs. Tout le monde souhaite aboutir. Si nous parvenons à un accord, il faudra ensuite gérer l'après accord, à savoir les négociations avec les préfetures mais surtout la communication interne en faisant passer le message que le seul gagnant, dans l'histoire, c'est la victime que des moyens efficaces permettront de dégager dans les meilleures conditions.

## SOMMAIRE

Editorial	1
Négociations FFS / DDSC	1
Réunion de bureau 1/2003	1
Compte rendu de la réunion au Ministère des sports du 8 janvier 2003	2
Projet de règlement disciplinaire de la FFS	3
Contribution des spéléologues à la connaissance et la protection des chauves-souris	6
Contribution des spéléologues à la connaissance et la protection des chauves-souris	6

## REUNION DE BUREAU

N°1-2003

11 et 12 janvier 2003

**Participants :** Joël Possich, Michel Baille, Claude Mouret, Bernard Lips, Daniel Chailloux, Eric Lefèvre, François Jovignot, Claude Roch  
Cette réunion se déroule au siège de la FFS à Paris.  
La réunion débute le samedi matin à 10 h.  
Bernard Lips assure le secrétariat.

**1. Informations diverses :** La réunion s'engage par des échanges d'informations concernant le personnel, le fonctionnement du siège et du pôle.

Ce fonctionnement est globalement satisfaisant. Les problèmes qui se posent sont en général résolus au fur et à mesure.

Depuis quelques mois, Georges Mercier, notre comptable, passe une journée par quinzaine ou par semaine (selon les besoins) au pôle de Lyon. Il y recueille les chèques des cotisations et s'occupe de la gestion financière de Spelunca Librairie. Le bilan semble être très positif aussi bien en terme de travail qu'en terme de relations entre salariés.

En terme d'organisation du travail, le mois de janvier reste chargé en raison de la réception des cotisations. Cette année, nous avons eu une surcharge ponctuelle qui est en partie due à un report de certaines tâches (par exemple la finalisation du calendrier des stages, le tirage de Spéléoscope et de l'Info-Jeunes). Les tirages des publications internes ne devraient pas se faire en cette période.

La semaine prochaine, une réunion de tout le personnel sera organisée à Lyon à l'occasion de la nouvelle année. Ce sera l'occasion de faire un nouveau point et de recadrer les missions de chacun.

Joël Possich procédera aux entretiens individuels des salariés début janvier.

(Suite page 2)

Rédacteur : Bernard LIPS.  
Mise en page : Laurent MANGEL  
Tirage : Monique ROUCHON  
Reprographie fédérale  
Diffusion : membres du Comité Directeur, présidents de commission, présidents de CSR et CDS, Grands Électeurs.

(Suite de la page 1)

**2. Point sur le rendez-vous avec le Ministère de l'Intérieur :** Joël Possich, Michel Baille et Claude Roche ont été reçus au ministère. Le président du SSF, Christian Dodelin, qui devait participer à cette réunion n'a pu se libérer au dernier moment.

La réunion était présidée par M. Raffy, chef du bureau de coordination interministérielle de défense et de sécurité civiles, en présence de Mme Tomada-Brière et M. Yeddou. Les discussions ont porté exclusivement sur les demandes de modification du projet de convention votées par l'Assemblée Générale de 2002.

Les négociations, qui se sont déroulées dans un climat constructif, ont permis de résoudre deux des quatre modifications demandées.

Les discussions vont se poursuivre ultérieurement sur les deux points en suspens. A ce jour, la date de la prochaine réunion n'est pas fixée.

**3. Rendez-vous avec le Ministère des Sports :** Claude Roche et Joël Possich ont rendez-vous avec le Ministre des Sports le 27 janvier prochain.

Ce sera l'occasion de présenter la politique de la fédération, mais également d'aborder le problème des secours ainsi que de la délégation spéléo et canyon.

En décembre 2002, Michel Baille et Claude Roche ont eu une réunion avec M. Serge Koenig, chargé de mission auprès du Ministre. Lors de cette réunion Monsieur Koenig a exposé le projet de mise en place d'une structure, à ce jour non définie (comité, conseil, confédération... ?), regroupant les fédérations d'activités de pleine nature et chargée de gérer des problèmes communs aux diverses activités. Une réflexion, menée par un groupe de travail avec des représentants de la randonnée pédestre, montagne et vol libre, est en cours. La FFS demande au ministère à faire partie de ce groupe. C'est une affaire à suivre.

Enfin, Jean-Pierre Holvoet et Claude Roche ont été reçus au Ministère des Sports le 8 janvier 2003 afin d'obtenir des informations concernant les nouveaux statuts (voir point n°12).

**4. Relation FFME - délégation Canyon :** La FFS souhaite obtenir, à l'occasion du renouvellement des délégations, la délégation de l'activité canyon. L'obtention de celle-ci semble difficile dans la mesure où cela impliquera qu'elle soit retirée à la FFME !

A défaut, la commission canyon (EFC), qui participe à des réunions techniques avec la FFME, envisage une gestion commune de l'activité avec celle-ci. Des discussions en ce sens auront lieu entre la FFS et la FFME.

Par ailleurs, une réunion est prévue entre l'EFC et la FFME sur la classification des canyons.

L'attribution des délégations est reportée en 2004 (voir point 12).

**5. Manuel juridique canyon :** En l'absence d'éléments nouveaux, le manuel continue à être distribué par Spelunca Librairie.

**6. Suivi des dossiers juridiques :** Le suivi des dossiers juridiques est compliqué. Damien Delanghe sert d'intermédiaire entre M. D. et le bureau. Sa mission ne consiste cependant pas à suivre dans le temps le déroulement de chaque dossier.

De ce fait, des expériences récentes montrent que certaines informations circulent difficilement.

Il apparaît indispensable qu'un membre du bureau se charge de ce suivi spécifique en étant directement en contact avec M. D., Damien gardant son rôle d'expert. Michel Baille se propose de faire ce suivi.

Par ailleurs, Joël Possich, en accord avec l'EFC, a confié à Mlle Frédérique Roux, avocate, la mission de rédiger le mémoire concernant la demande d'annulation de la décision d'interdiction de la pratique de l'escalade et du canyoning dans les cascades de Bes de Courmes (Alpes Maritimes).

**7. Point dossier juridique JMD :** Une réunion est prévue à Lyon entre Joël Possich et M. D. pour essayer de résoudre le problème du

(Suite page 3)

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AU MINISTÈRE DES SPORTS DU 8 JANVIER 2003

Jean-Pierre HOLVOET

Nous avons pu, Claude ROCHE et moi-même, exposer nos spécificités et préciser certaines dispositions de nos statuts et règlements. Notre interlocutrice nous a fait part de ses remarques ou de ses réserves sur certains points. La rencontre s'est déroulée dans une ambiance constructive et a permis de lever nombre de difficultés.

L'information la plus importante, bien qu'officielle encore, est que la loi de 1984 va certainement être de nouveau modifiée. De ce fait, les agréments et délégations vont vraisemblablement être prorogés jusqu'au 31 décembre 2004, ce qui nous laisse une année supplémentaire pour revoir nos statuts et règlements.

Il nous a donc été conseillé de ne pas procéder pour l'instant à une assemblée générale extraordinaire. Seul, semble-t-il, le règlement disciplinaire resterait en l'état.

Nous avons passé en revue l'ensemble des points soulevés dans le courrier du ministère, nous retiendrons :

1 - La situation des associations de professionnels qui pourraient participer à la vie de la fédération au titre "d'établissement agréé". Il incomberait à ces établissements agréés de désigner un représentant au CD de la FFS qui siègerait de droit avec voix consultative. Une façon pour la FFS de montrer son intérêt pour la pratique commerciale de la spéléologie et du canyon et donc le développement économique des régions et d'ouvrir la porte à de nouveaux licenciés.

Il reste sur ce point à rédiger une convention type qui pourrait être très proche de notre convention actuelle concernant les "membres associés".

2 - Le mandat du CD doit, selon les termes du décret, expirer avant le 31 mars qui suit les jeux olympiques d'été. Notre proposition de faire expirer ce mandat "dans l'année des jeux olympiques d'été" pourrait être retenue. Une réponse claire doit nous être faite sur ce point.

3 - La commission électorale s'avère en fait être une commission qui ne fonctionne que lors des AG électives. Elle pourrait être composée de trois membres de la commission statuts et règlements fédéraux désignés par le président de la FFS ou par le CD ..; sauf que cette chère commission ne comporte même pas trois membres...

4 - Le dernier alinéa de l'article 2 pose un réel problème. En effet, ouvrir nos activités et notamment nos stages de découverte et d'initiation à des non licenciés nous place dans le cadre d'une activité commerciale : donc TVA, BE pour encadrer etc.

SOUHAITONS-NOUS NOUS ENGAGER DANS CETTE VOIE ?

5 - Le vote par correspondance en dehors des AG a soulevé des questions. Nos explications ont semblé recevables.

NÉANMOINS NOUS DEVONS NOUS INTERROGER SUR UNE DISPOSITION QUI N'A EN FAIT SERVI QU'UNE SEULE FOIS.

6 - Interrogation également sur la fonction de président adjoint par rapport à celle de vice président, sachant que son rôle ne consiste selon nos statuts qu'à seconder le président et à assurer la présidence des réunions de bureau, de CD et d'AG en cas d'absence du président. En cas de carence, nos statuts prévoit le remplacement par un membre du bureau élu par le CD. SOUHAITONS-NOUS DONNER UN ROLE PARTICULIER AU PRESIDENT ADJOINT ? SI OUI, LEQUEL ?

7 - Le règlement disciplinaire nous a donné l'occasion d'évoquer la situation d'un organisme décentralisé qui dysfonctionnerait sur le plan administratif. Sur ce point, en ayant bien sûr des preuves incontestables de ce dysfonctionnement, le CD peut décider de retirer son "agrément" à cet organisme qui peut contester cette décision devant le tribunal administratif. Il importe dans nos règlements de préciser le mode de fonctionnement imposé par la FFS à ses organes décentralisés ainsi que les moyens de contrôle ( obligation de fournir chaque année le compte rendu d'AG avec le rapport moral et

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

les comptes de l'exercice etc.). Mais il faudra aussi faire respecter cette directive ....

8 - J'ai modifié l'article 7 du règlement disciplinaire en imposant une instruction préalable à toutes les affaires. Compte tenu du petit nombre d'affaires que nous avons traité, cela me semble préférable et permet surtout de mener une instruction contradictoire et d'engager une médiation.  
QU'EN PENSEZ-VOUS ?

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Bien sur, j'attends vos avis sur les différentes questions évoquées dans ce texte.  
Merci

## PROJET DE REGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

*Le texte grisé sera supprimé.*

### Article 1er

Le présent règlement, établi conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 des statuts de la fédération française de spéléologie, remplace le règlement du 22 mai 1994 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet du règlement particulier en date du 3 juin 2001.

### TITRE Ier ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

#### Section 1

#### Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

#### Article 2

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées à la fédération, des membres licenciés de ces associations et des membres licenciés de la fédération.

Chacun de ces organes se compose de cinq membres au moins choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique. Un membre au plus peut appartenir au comité directeur de la fédération. Le président de la fédération ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire. Nul ne peut être membre de plus d'un de ces organes.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion.

La durée du mandat est fixée à quatre ans. Les membres des organes disciplinaires et leur président sont *des licenciés* désignés par le comité directeur de la fédération après appel de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 3

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée par l'organe disciplinaire sur proposition de son président et qui peut ne pas appartenir à cet organe.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

#### Article 4

Les débats devant les organes disciplinaires ne sont pas publics, sauf demande contraire formulée, avant l'ouverture de la séance, par l'intéressé ou ses défenseurs.

#### Article 5

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

#### Article 6

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne la cessation des pouvoirs du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance.

(Suite page 4)

(Suite de la page 2)

« dossier juridique ».

Par ailleurs, le contrat qui nous lie à M. D. a été tacitement reconduit pour 2003.

**8. Réserve naturelle souterraine en Ariège :** Le projet de création de la Réserve Naturelle Souterraine de l'Ariège concerne 23 cavités et sites karstiques répartis dans toute l'Ariège, pour la plupart situés dans la région de Moulis. L'enquête d'utilité publique vient de démarrer et se terminera le 28 Février. Malgré sa demande écrite à la préfecture de l'Ariège en juillet 2002, la FFS au niveau national n'a pas été avisée de la date de démarrage de l'enquête.

La mise sur pied de la Réserve avait déjà été examinée par le Bureau fédéral lors de sa réunion des 29 et 30 Juin 2002 (voir le compte-rendu).

Des réunions ont été organisées par les spéléologues de l'Ariège et de la région. Nous n'avons pu assister à la première (qui a eu lieu le 2 janvier), l'invitation étant arrivée durant les congés de fin d'année. Aussi, avons-nous proposé au CDS Ariège de participer aux suivantes (en soirée), de façon à apporter le soutien fédéral aux spéléologues du secteur.

La FFS n'est pas opposé au principe de la réserve naturelle. Cependant, les intérêts des spéléologues doivent être préservés, notamment des possibilités substantielles d'accès aux sites karstiques de surface et souterrains. Les grottes et gouffres ont été explorés et étudiés par les spéléologues, aussi est-il logique et normal qu'ils puissent continuer à accéder aux sites et à leur étude spéléologique sous toutes ses formes.

La FFS, délégataire de Service public en matière de spéléologie, insiste aussi sur la nécessaire participation des spéléologues fédérés au Comité de gestion de la réserve.

Les particularités concernant chaque cavité sont à étudier plus précisément par les spéléologues « locaux », mais un soutien au niveau national leur sera apporté.

Le bureau fédéral a demandé à Claude Mouret de continuer à suivre ce dossier sur le plan politique, en tant que délégué du Bureau de la Fédération. Les aspects techniques au niveau national sont traités, naturellement, par la commission Environnement, en collaboration avec le Conservatoire du Monde souterrain.

**9. Réunion des présidents de régions :** La réunion des présidents de région s'est déroulée les 6 et 7 décembre à Sedan, région K. Le compte rendu est en cours de correction.

Bernard Lips se chargera de contacter les présidents de région pour obtenir le plus rapidement possible ce compte rendu.

**10. CDS 66 :** La réunion des présidents de région a été l'occasion d'aborder le problème du CSD 66.

La situation est toujours bloquée dans ce département.

Lors de l'entrevue du 8 janvier 2003 au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour discuter du projet de statuts (voir Point 12 ci-dessous), la question de la possibilité de retirer l'agrément à une structure décentralisée a été posée. Le ministère a répondu que le retrait de l'agrément est possible dans le cas d'un dysfonctionnement de la structure. Il n'est pas obligatoire de passer par une sanction prononcée par le conseil de discipline.

Claude Roche fera un courrier demandant au ministère de nous préciser expressément les conditions permettant à une fédération de retirer son agrément à un de ses organes décentralisés.

Sous réserve de cette réponse, la question du retrait de l'agrément au CSD pourra donc être posée lors de la prochaine réunion du comité directeur s'il s'avère que le CSD n'est pas représentatif des spéléos du département.

Cet agrément, s'il est retiré, ne pourra être donné à une nouvelle structure que si la dénomination de la structure est « Comité Départemental de Spéléologie »

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

et si cette structure présente de solides garanties de représentativité.

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des clubs du département pour connaître leur avis concernant la représentativité du CSD.

**11. Conventonnement des régions :** La réunion des présidents de région a permis de discuter le principe d'un conventonnement des régions.

Les présidents de région se sont déclarés globalement favorables à un mécanisme de convention, tout en souhaitant garder le système actuel du FAAL.

Le principe consisterait à signer, entre le niveau national de la FFS et une région donnée, une convention sur la base de projets de développement précis construits d'après le rapport d'orientation voté par les grands électeurs. Une réunion d'élaboration permettrait de définir un projet régional en fixant le budget pluriannuel correspondant. Une évaluation annuelle permettrait de vérifier la réalisation de ce projet.

Les actuelles régions décentralisées (Midi-Pyrénées et Lorraine) pourraient servir de régions pilotes pour la mise en place de ce système. Il faudrait probablement élargir l'essai à une ou deux autres régions.

Pour les régions pilotes, la mise en place pourra se faire dès 2004.

Le dossier précis de présentation de ce mécanisme de convention reste à travailler pour être présenté à la réunion du comité directeur de mars puis à l'Assemblée Générale.

**12. Statuts :** Les présidents de région, lors de leur réunion, ont apporté quelques réponses aux questions posées.

Par ailleurs, le ministère nous a envoyé une longue liste de commentaires concernant les projets de statuts et de règlement intérieur que nous leur avons fournis en juillet.

Jean-Pierre Holvoet a intégré l'ensemble de ces demandes et de ces remarques dans une nouvelle rédaction.

Pour éclaircir quelques points particuliers, Jean-Pierre Holvoet et Claude Roche ont été reçus au Ministère des Sports le 8 janvier 2003.

Lors de cette réunion, le ministère a annoncé que la loi du 6 juillet 2000 risque d'être modifiée ainsi que les décrets concernant les statuts types. Le délai pour adopter les nouveaux statuts et de fait les attributions de délégations est reporté au 31 décembre 2004.

Il est une fois de plus urgent d'attendre !

**13. Gestion des adhérents par Internet :** La FFS a été contactée il y a deux mois par la société RAY-SOFT. Cette société propose un logiciel de gestion des adhérents qu'elle a mis au point pour la fédération de Boxe Française - Savate. Une réunion à Lyon avec une personne de cette société a permis de définir nos besoins.

Ce logiciel permet de gérer les adhésions et les abonnements par le biais d'internet.

La saisie pourra être faite indifféremment par un club, une région ou les salariés de la fédération.

Au moment de la saisie, le logiciel calcule le montant dû et fournit un numéro de dossier. La demande d'adhésion est validée lors de la réception du chèque accompagné du numéro de dossier.

Chaque entité (club, CDS et région) pourra avoir accès, en ligne, aux informations concernant ses adhérents.

Le logiciel générera également les brevétés et les participations aux stages.

Le coût de mise en place est d'environ 10 000€ TTC.

Le coût de maintenance annuel est de 500€ par an auxquels il faut ajouter 500€ par an d'hébergement sur site.

Le projet, qui recueille un avis très favorable des présidents de région, du trésorier et du bureau en général, sera présenté à la réunion de CD du mois de mars. En cas d'accord du CD, le système pourrait être opérationnel pour la campagne de cotisations 2004.

(Suite page 5)

(Suite de la page 3)

## Section 2 Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

### Article 7

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Comité directeur fédéral. Cette autorité peut saisir directement le président de l'organe disciplinaire de première instance des affaires relevant des catégories suivantes : *infractions opposant des groupements sportifs ou des licenciés entre eux.*

Pour toutes les autres affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance, il est désigné au sein de la fédération par le bureau de la fédération une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction. Ces personnes sont obligatoirement des licenciés, choisis en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques. Ces personnes ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée par le Comité directeur de la fédération qui prononce la cessation immédiate des fonctions exercées dans ce cadre. Elles reçoivent délégation du président de la fédération pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

### Article 8

Le représentant de la fédération chargé de l'instruction ou, lorsque, en application du premier alinéa de l'article 7, l'affaire a été dispensée d'instruction, l'autorité qui a engagé les poursuites informe l'intéressé et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire (remise en mains propres avec décharge, remise par voie d'huissier etc.). Lorsque l'affaire oppose des groupements sportifs ou des licenciés entre eux, le représentant de la fédération chargé de l'instruction informe les parties concernées.

### Article 9

Lorsque l'affaire n'a pas été dispensée d'instruction en application du premier alinéa de l'article 7, le représentant de la fédération chargé de l'instruction établit au vu des éléments du dossier, dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, un rapport qu'il adresse à l'organe disciplinaire. Il n'a pas compétence pour clore de lui-même une affaire.

### Article 10

Le licencié poursuivi, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale, est convoqué par le président de l'organe disciplinaire devant l'organe disciplinaire, par lettre adressée dans les conditions définies à l'article 8, quinze jours au moins avant la date de la séance. Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'une association, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions.

L'intéressé peut être assisté d'un ou de plusieurs défenseurs de son choix. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Le président de ce dernier peut refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives.

La convocation mentionnée au premier alinéa indique à l'intéressé ses droits tels qu'ils sont définis au présent article.

Le délai de quinze jours mentionné au premier alinéa peut être réduit à huit jours en cas d'urgence et à la demande du représentant de la fédération chargé de l'instruction. En ce cas, la faculté pour le licencié ou le groupement de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

### Article 11

Dans le cas d'urgence prévu au dernier alinéa de l'article 10, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, la durée de ce report ne pouvant excéder dix jours.

### Article 12

Lorsque, en application du premier alinéa de l'article 7, l'affaire a été dispensée d'instruction, le président de l'organe disciplinaire ou le membre de l'organe disciplinaire qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, le représentant de la fédération chargé de l'instruction présente oralement son rapport.

Le président de l'organe disciplinaire peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé et, le cas échéant, ses défenseurs sont invités à prendre la parole en dernier.

### Article 13

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience et du représentant de la fédération chargé de l'instruction. Il statue par une décision motivée.

La décision est signée par le président et le secrétaire.

Elle est aussitôt notifiée par lettre adressée dans les conditions définies à l'article 8. La notification mentionne les voies et délais d'appel. Dans le cas où l'affaire oppose des groupements sportifs ou des licenciés entre eux, une information notifiant la décision est adressée dans les mêmes conditions à chaque partie.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

#### Article 14

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires. Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 11, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report. Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

### Section 3

#### Dispositions relatives à l'organe disciplinaire d'appel

#### Article 15

La décision de l'organe disciplinaire de première instance peut être frappée d'appel par l'intéressé ou par le Président de la fédération, le comité directeur ou par les parties impliquées dans l'affaire dans un délai de 15 jours à compter de la première présentation de la notification de la décision à l'intéressé. Ce délai est porté à 3 semaines dans le cas où le domicile du licencié ou le siège de l'association est situé hors de la métropole. L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral. Sauf décision contraire de l'organe disciplinaire de première instance dûment motivée par l'urgence, l'appel est suspensif. Lorsque l'appel n'émane pas de la personne poursuivie, celle-ci en est aussitôt informée par l'organe disciplinaire d'appel qui lui indique le délai dans lequel elle peut produire ses observations.

#### Article 16

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort. Il se prononce, au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire. Le président désigne, parmi les membres de l'organe disciplinaire, un rapporteur qui établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance. Les dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 12 et de la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 13.

#### Article 17

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de l'engagement initial des poursuites. A défaut de décision dans ce délai, l'appel est réputé rejeté. Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

#### Article 18

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose l'intéressé. La décision de l'organe disciplinaire d'appel est publiée au bulletin de la fédération sportive. L'organe disciplinaire d'appel peut décider de ne pas faire figurer dans la publication les mentions, notamment nominatives, qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée ou au secret médical.

## TITRE II SANCTIONS DISCIPLINAIRES

#### Article 19

Les sanctions applicables sont :  
Des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :  
a) L'avertissement ;  
b) Le blâme ;  
c) La suspension d'exercice de fonctions ;  
d) Des pénalités pécuniaires dans le cas de faute disciplinaire imputable à des personnes morales. Lorsque cette pénalité est infligée à un licencié, elle ne peut excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions ;  
e) Le retrait provisoire de la licence ou des brevets fédéraux ;  
f) La radiation ;  
g) L'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants, en cas de manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de première sanction, la sanction disciplinaire peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, par l'accomplissement pendant une durée limitée d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération ou d'une association sportive.

#### Article 20

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions. Les sanctions d'une durée inférieure à six mois ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition.

#### Article 21

Les sanctions mentionnées à l'article 19 peuvent, en cas de première sanction, être assorties en tout ou partie d'un sursis. La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune sanction mentionnée à l'article 19. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du sursis.

(Suite de la page 4)

**14. Mémento spéléo** : L'élaboration du Mémento spéléo est en bonne voie. Il manque encore quelques éléments concernant les stages. Claude Roche remarque qu'il manque la présentation des EDS. Joël Possich se charge d'intégrer cette présentation. Il reste encore à solliciter quelques sponsors.

La livraison à Gap Editions devrait se faire avant fin janvier pour un tirage en février.

**15. AG régionales** : Il est souhaitable que le bureau soit représenté dans un maximum d'AG régionales dans la limite des disponibilités des divers membres du bureau. Un rapide tour de table permet de lister quelques AG.

François Jovignot ira l'AG de la région P (Franche Comté) le 8 février

Eric Lefebvre ira à l'AG de la région N (région Centre à Blois le 8 et 9 mars) ainsi qu'à celle de la région A. Claude Mouret ira aux AG Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Bernard Lips ira à l'AG de la région C le 4 mai.

Par ailleurs, suite à la réception d'une invitation, Joël Possich ira à l'AG du CAF qui se tiendra à Annecy le 1<sup>er</sup> février.

**16. Fonctionnement du bureau** : Bernard Lips tient à relever ce qu'il considère être une dérive depuis un an dans le fonctionnement du bureau.

Jusqu'en fin 2001, le fonctionnement du bureau consistait en une discussion entre les sept membres. Après discussions et avis de chacun, un vote permettait de définir la solution retenue. C'était un mode de fonctionnement « collégial ».

Depuis un an, la structure des discussions a changé. Le président tient un rôle prépondérant. La discussion consiste le plus souvent à essayer de convaincre Joël Possich. Cela se traduit par l'absence de vote formel, Joël prenant la décision après avoir entendu les avis des uns et des autres. C'est un mode de fonctionnement « présidentiel ».

Bernard Lips admet que chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Le système actuel permet, dans certains cas, une bonne réactivité et une bonne efficacité. Dans la plupart des cas, lorsque l'analyse de la situation permet d'aboutir un large consensus, la décision finale prise par Joël Possich correspond probablement à celle qui serait issue d'un vote formel.

Par contre, ce système de fonctionnement est en contradiction avec la procédure de prise de décision par le bureau rédigée en 2000 et approuvée par le CD. Surtout, Bernard Lips pense que cette méthode se révèle dangereuse sur certains dossiers complexes pour lesquels le consensus n'existe pas. Elle nuit à la convivialité de fonctionnement du bureau et entraîne des crispations. Elle entraîne également une très forte exposition du président aux critiques extérieures. Enfin Bernard Lips constate qu'un certain nombre d'informations ne circulent plus au sein du bureau.

Il souhaite en conclusion qu'on revienne à un mode de fonctionnement collégial.

Un tour de table permet à chaque membre du bureau de donner son opinion sur cette analyse et sur le fonctionnement actuel.

\* Joël Possich considère que le fonctionnement actuel est satisfaisant et efficace.

\* Michel Baille considère qu'un président a comme rôle de présider et de prendre les décisions. Pour lui le mode de fonctionnement actuel est correct.

\* Daniel Chailloux regrette le manque de vote après la discussion en réunion de bureau.

\* Claude Mouret rappelle que lors de sa présidence, il associait toujours l'ensemble du bureau aux décisions. Il regrette le manque de possibilité de contact téléphonique direct avec Joël Possich. Le président répond qu'il réserve les soirées à sa vie familiale. Les coups de téléphone doivent se faire dans la journée.

\* Eric Lefebvre souligne que ce point a déjà été plus ou moins relevé par les remarques de Fabien Darne et Jean-Pierre Gruat lors du CD d'octobre. Le problème existe et ne doit pas être négligé. Même si, dans les faits, le fonctionnement lui semble satisfaisant, il re-

(Suite de la page 5)

connaît que la manière dont les choses sont parfois perçues peut être déformée, et que ce que l'on fait n'est pas forcément ce qui est vu.

Le bureau décide à l'unanimité de refaire systématiquement des votes formels lors des réunions pour les points le nécessitant.

**17. Enregistrement du courrier :** Le comité directeur se plaint d'un manque de communication.

Bernard Lips et Eric Lefèbvre pensent qu'un enregistrement du courrier reçu à la fédération permettrait de diffuser, chaque semaine, la liste de ce courrier aux membres du CD, améliorant ainsi cette communication.

Joël Possich pense qu'une telle décision (sans révision du concept global de gestion du courrier et de l'information) va augmenter la charge de travail de la secrétaire sans amener de bénéfice dans la communication.

Claude Roche tient à avertir que cette nouvelle charge de travail rendra la secrétaire encore moins disponible pour assurer la partie secrétariat de la direction technique.

Après une discussion, la proposition suivante est mise au vote :

*Le bureau confie à Bernard Lips la mission de mettre en place, à titre d'essai, l'enregistrement du courrier et la diffusion de cet enregistrement au CD. Le temps passé par la secrétaire à cette tâche spécifique sera évalué d'ici le CD de mars.*

Résultat : 1 contre, 6 pour

**18. Sous-sol de Lyon :** Michel Baillet présente un projet d'aménagement de 130 m<sup>2</sup> du sous-sol. Le coût total des matériaux et des frais engendrés est d'environ 15 000 € si le travail est fait par des bénévoles. Michel propose de dégager un budget de 22 000 € pour éviter tout risque éventuel de dépassement de budget.

La solution technique de construction de la cellule de stockage semble parfaitement définie.

Joël Possich pose la question de la pertinence d'un investissement de 15 000 Euros à 22 000 Euros pour mettre un stock de livres et d'archives à l'abri sans garantie de l'abaissement du taux d'humidité ambiant lors des crues.

Bernard Lips considère que cet investissement est très raisonnable au vu de la valeur financière mais également historique des papiers stockés (archives, doubles de la bibliothèque, stock de Spelunca Librairie).

A plus long terme, en cas d'autre solution de stockage, il sera facile de trouver à utiliser les locaux ainsi créés. Une étude préalable menée par Joël Rouchon indique que la crue centennale est estimée à plus de 3 m et aboutirait à la noyade complète du sous-sol.

Claude Mouret pense que le risque de perdre l'ensemble des archives ou du stock n'est pas acceptable et conclut que le sous-sol n'est pas aménageable.

La décision devra être prise par le CD de mars. Les travaux pourraient se faire éventuellement en avril ou mai 2003. Le CD sera informé rapidement de la solution technique et une discussion sera lancée par mail.

Pour donner une indication concernant l'avis des membres du bureau, la question ci-dessous est mise au vote :

*Etes vous d'accord, en fonction des éléments disponibles, pour l'investissement et la construction de la cellule de stockage.*

Résultats : 5 pour, 1 abstention, 1 contre

**19. Rangement du stock de Spelunca Librairie :** Au mois de décembre, un certain nombre de spéléos lyonnais ont nettoyé le sous-sol et monté dans la salle de réunion le stock non inventorié de Spelunca Librairie.

En prévision de réunions à venir, il faut ranger ce stock (inventaire et mise en cartons) dans les meilleurs délais.

Bernard Lips se charge de ce dossier et s'engage à ce qu'une grande partie de la salle de réunion soit libérée d'ici le 25 janvier, date de la réunion de la CREI.

**20. Aménagement d'une petite salle de réunion. :**

Joël Possich constate la nécessité de disposer d'une

(Suite page 7)

## Échange d'expériences sur la protection du milieu souterrain. Colloque ARSPAN 1-2/11/02

Michel SOUVERVILLE  
Christophe TSCHERTER

Les 1er et 2 novembre  
2002, l'Association de  
Recherche Spéléolo-

gique et de Protection de l'Aven de Noël organisait, à St Marcel d'Ardèche (07), un colloque ayant pour thème " échange d'expériences sur la protection du milieu souterrain ".

Toute grotte mérite d'être protégée et le principe de libre accès doit être retenu dans la majorité des cas.

Comme le fait notre association, plein de gens essaient dans leur coin de protéger une cavité, mais tous pensaient être seuls dans ce cas. Notre idée a été d'essayer de les réunir.

Au total, une soixante de personnes ont participé à ces deux jours de débats (50% issues de la région Rhône -Alpes). Il y avait des élus de la FFS, des scientifiques, les municipalités de Bidon et de St Marcel, le SIGARN (Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de la Réserve Naturelle), la presse et des spéléos bien entendu.

Plus de 100 personnes étaient présentes le samedi soir à l'occasion des projections (Daniel CHAILLOUX et Bernard DUPRE).

Cette rencontre aura été l'occasion d'échanger des expériences dans le domaine de la protection et de la gestion de cavités qui, par leurs richesses minéralogiques ou leurs intérêts scientifiques, relèvent d'un caractère exceptionnel et méritent, à ce titre, une attention toute particulière.

Trois ateliers, chacun de leur côté, ont travaillé sur les thèmes suivants :

1. Pourquoi protéger ?
2. Comment protéger ? Les moyens techniques.
3. Comment protéger ? Les moyens humains.

Dans chacun des ateliers, des exposés (14 au total) venaient illustrer le thème abordé. Il a notamment été question :

- des expériences de Malaval (P. GUILLEMIN), de la Montagne Noire (M. RENDA), de Lechuguilla (D. CHAILLOUX), de l'aven de Noël (ARSPAN),
- des techniques de balisage et guidage (S.TOCINO), d'éclairage (M. COURBIS, H. LITJENS, G. VERMOREL),
- de patrimoine scientifique (E. DEBARD, M.J TURQUIN)
- de gestion des sites (C. RAYNAUD, F.GUICHARD, J.M RAINAUD), de Natura 2000 et de conventionnement (E.BUIS, D. DOUBLET)

Après de fructueux débats et en conclusion, les points suivants ont été dégagés :

\* Il est nécessaire d'établir une classification des cavités selon leur degré de fragilité.

\* Ensuite, pour chacune des classes, il faut définir les moyens de protection à mettre en œuvre.

\* Bien entendu, l'éducation des spéléos, mais également des non-spéléos, est indispensable.

Les actes de ce colloque devraient être publiés dès le premier trimestre 2003. Vous pouvez les commander à la Librairie SPELUNCA (au pôle technique de LYON).

## COLLOQUE NATIONAL

### « Contribution des spéléologues à la connaissance et la protection des chauves-souris »

Monteton (47), 16-17/11/02

Par P. ROUSSEAU et C.TSCHERTER  
Commission nationale environnement de la FFS.

Le premier colloque organisé par la Fédération Française de Spéléologie sur les chiroptères, a eu lieu à Monteton dans le Département du Lot et Garonne, les 16 et 17 novembre 2002. Cette manifestation était organisée par la commission nationale environnement de la FFS, avec le soutien du CDS 47 et de la région aquitaine. Le CDS 47 ayant assuré, avec beaucoup de maîtrise, l'ensemble de la logistique.

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

Au total, plus de 70 personnes, en grande majorité issue de la communauté spéléologique, ont participé aux interventions et débats qui furent appréciés par leur qualité et la richesse des expériences vécues.

La présence d'une dizaine de représentants de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (groupe chiroptères), a permis de faire de cette manifestation un lieu d'échanges et de dialogue entre les Spéléologues et Naturalistes.

Plusieurs groupes ont pu, dès le samedi matin, visiter des cavités susceptibles d'abriter des colonies importantes de chauves-souris. Situées dans un rayon de moins de trente kilomètres du site de MONTETON (grotte de Fontanguillère, du Touron et de St Sernin), ces visites guidées par des spéléologues ou des naturalistes ont permis d'échanger, sur site, nos expériences en la matière et de réaliser un certain nombre d'observations (détermination des espèces, prélèvement d'ossements; étude du guano et de sa faune inféodée, méthode d'observation, relevés de terrain, règles à respecter...)

Plusieurs communications étaient au programme:

*Cavités souterraines, habitats des chauves-souris* - C. DODELIN  
*Répartition des espèces en Dordogne* - P.ROUSSEAU ; F.CHICHE  
*Présentation du plan d'action chiroptère en Aquitaine* - D. VINCENT  
*La structuration de la chiroptérologie au sein de la FFS : pistes pour l'avenir...* - C. PRAT  
*Historique et spéléométrie* ; - J.M. COURBUN  
*Restes osseux de chauves-souris* - C. et B. DODELIN  
*La Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères* - M. NEMOZ  
*Expérience sur les chauves-souris insectivores de Thaïlande* -C. MOURET  
*L'histoplasmose et spéléologie à travers le monde* - A. DELORON  
*La rage des chauves-souris* - J. M. OSTERMANN

Ces communications, complétées par trois tables rondes, ont donné lieu à des débats très positifs et constructifs sur les sujets suivants:

*Attitude et comportement du spéléo dans sa pratique – partenariat – respect, protection – gestion concertée.*  
*Formation pratique et vulgarisation – réponses aux questions de bases sur les chauves-souris – détermination des espèces à partir d'ossements.*  
*Organisation, méthodologie pour la recherche – les observations de terrain et l'exploitation par fichiers – critères à prendre en compte – organisation pour le suivi de sites, modalités, fréquences – clé pour une détermination des chauves-souris en hibernation.*

La soirée du samedi soir a été l'occasion d'un diaporama de F. GICHARD, présentant l'extraordinaire richesse des autocollants de clubs ayant comme sigle les chauves-souris, suivi d'une vidéo de C. DODELIN sur la vie des chiroptères en cavité.

Durant tout ce colloque, diverses expositions étaient également installées dans l'accueil et dans les salles pour les participants comme pour le grand public. Celles-ci avaient été préparées par les CDS, les naturalistes et traitaient d'expériences de terrain, de formation, de sensibilisation à la connaissance et la protection du milieu souterrain.

Nous avons souhaité faire de ce colloque national un lieu d'échange et de dialogue entre spéléologues et naturalistes qui soit le point de départ d'une politique concertée d'étude et de protection des chiroptères.

Du côté de la FFS, ce colloque a notamment été l'occasion de présenter la richesse des apports des spéléologues dans le domaine de la connaissance et de la protection des chiroptères. La communauté spéléologique a montré sa compétence en la matière et a précisé très clairement :

- son refus d'être tenu à l'écart de mesure de gestion ou de fermeture de sites.
- son refus d'être considéré par le milieu naturaliste comme de simple usager du milieu souterrain.
- sa volonté de régler les situations conflictuelles qui subsistent dans quelques départements et certaines régions.

(Suite page 8)

(Suite de la page 6)

petite salle de réunion au pôle pour des réunions de deux ou trois personnes sans risque de dérangement et de gêne pour le personnel. Il suggère de modifier légèrement le petit bureau en ouvrant une porte du côté du couloir. Les travaux ne devront pas dépasser 1000 euros.

Cette proposition est mise au vote.

Résultat : 6 pour, 1 abstention

**21. Petits travaux au pôle de Lyon :** De petits travaux d'entretien sont à effectuer au pôle. Ces travaux concernent entre autres un réglage de la porte du garage qui actuellement ferme mal. Le devis s'élève à 610 Euros et Joël Possich a chargé une entreprise d'exécuter ces travaux.

**22. Mémento du dirigeant :** Michel Decobert vient d'envoyer le nouveau texte du cahier d'assurance. Ce texte sera transmis à Stéphane Maréchal qui pourra ainsi terminer la maquette du mémento du dirigeant. Damien Delanghe fera une relecture de l'ensemble du document avant tirage.

Eric Lefebvre pose la question de l'incidence financière de la diffusion de ce mémento à l'ensemble des clubs. L'aide d'AON ne couvrira que les coûts du classeur et une partie des frais d'édition. Il restera les frais d'envoi et le complément des frais d'édition.

Après discussion, et sous réserve de l'accord d'AON et de l'avis de Michel Decobert en ce qui concerne le cahier d'assurance, le bureau propose de prévoir la réalisation du Mémento sous forme de Cd-Rom pour les clubs. Un tirage papier limité pourra être envisagé pour d'autres destinataires.

**23. Etude sur la vente des locaux de Paris :** Eric Lefebvre fait un point sur l'avancement du dossier. Il reste à récolter quelques données chiffrées (valeur actuelle des locaux, prix de locations, etc.).

Il faudrait également se renseigner sur la possibilité d'éventuelles aides de la région Rhône-Alpes ou de la ville de Lyon en cas de déménagement du siège à Lyon.

Il faut également se renseigner sur la possibilité et le coût d'avoir un nouveau siège en région parisienne.

Eric Lefebvre finalisera le dossier et le transmettra pour correction aux membres du bureau. Ce dossier sera transmis avant fin février aux membres du Comité Directeur pour permettre un débat lors de la réunion du comité directeur du mois de mars..

**24. Spelunca 89 : contenu des pages de vie fédérales :** Bernard Lips fait le point sur le contenu des pages de vie fédérale :

\* compte rendu de la réunion du comité directeur du mois d'octobre

\* texte concernant le colloque « Connaissance et protection des chauves-souris »

\* texte concernant le colloque de l'ARSPAN

\* annonce d'un stage de perfectionnement aux techniques d'encadrement.

Claude Roche souhaiterait faire un bilan sur les JNS (une page).

Claude Mouret souhaite rédiger un texte présentant le thème du colloque du congrès national (environ une demi-page).

Ces deux textes devront être livrés au plus tard le lundi 20 janvier.

Bernard Lips communiquera les autres textes à Gap Editions en demandant de réserver une page et demi.

La troisième page de couverture est prévue pour une publicité pour le congrès national d'Ollioules.

**25. Routage Spelunca premier trimestre – calendrier 2003 :** Vu l'état d'avancement du travail, le routage du Spelunca n°89 se fera mi-février. En fait un routage en janvier se heurte à un problème d'étiquettes. Beaucoup de clubs n'envoient leurs cotisations que fin janvier.

Une solution (proposée entre autres par Michel Soulier) consisterait à envoyer le premier numéro de l'année à tous les abonnés de l'année précédente (même

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

s'ils ne sont pas encore réabonnés). Le coût est cependant loin d'être négligeable. Après discussion, ce n'est pas cette solution qui est retenue par le bureau. Considérant que la plupart des adhésions sont renouvelées avant fin janvier (pour des raisons d'assurance), le bureau décide à l'unanimité de systématiser la date d'envoi du premier numéro de l'année à la mi-février. Les abonnés payant leur cotisation en retard recevront le 2<sup>ème</sup> numéro de l'année et pourront acheter le numéro non reçu.

Le calendrier des envois devient :

1<sup>er</sup> N°: livraison des textes mi-janvier – routage mi-février

2<sup>ème</sup> N°: livraison des textes mi-avril – routage mi-mai

3<sup>ème</sup> numéro : livraison des textes fin juin – routage fin juillet

3<sup>ème</sup> N°: livraison des textes mi-octobre – routage mi-novembre

Le calendrier des stages sera routé avec le prochain numéro (n°89).

L'éditorial sera rédigé par Claude Mouret.

**26. Préparation de l'AG – Le Descendeur :** Bernard Lips signale qu'il est temps de commencer à songer à la rédaction du Descendeur. Il liste les divers chapitres :

\* Chapitre I : Bernard Lips rédigera le rapport moral d'ici la mi-février. Il demandera aux commissions d'envoyer les comptes rendus d'activités dans le même délai.

\* Chapitre II : Bernard Lips rédigera le rapport d'orientation. Le chapitre comporte également les textes concernant les questions qui seront débattues à l'AG ou les questions qui ont meublé l'année 2002. Une discussion permet d'établir une première liste de ces textes :

Dossier de regroupement administratif (Eric Lefèbvre)

Projet de convention des régions (Joël Possich)

Présentation du thème du congrès « Spéléo et société » (Claude Mouret)

Historique du dossier « Secours et négociation avec le ministère » (Michel Baille)

Bilan des premières JNS et perspectives d'avenir (Claude Roche)

\* Chapitre III : c'est l'affaire d'Eric Lefèbvre. Bernard Lips s'occupera des statistiques fédérales.

\* Chapitre IV : Ce chapitre est déjà rédigé.

Il ne manque que le compte rendu de la réunion des présidents de région.

\* Chapitre V : ce chapitre comporte les résumés des projets soutenus financièrement par la fédération : FAAL, ancrage de cavité, festivals (François Jovignot) et (EDS Joël Possich).

Il y aura également la liste des expéditions (Bernard Lips), la liste publications parues dans l'année (Co Doc) ainsi que les activités des clubs et des CDS (Daniel Chailloux).

**27. Lettre de l'Elu : contenu :** La prochaine lettre de l'Elu sera éditée début février. L'ensemble des textes devra parvenir pour fin janvier.

Le manque de temps ne permet pas d'établir la liste précise des articles. Pour le moment, il y a :

\* le compte rendu de cette réunion de bureau

\* un texte sur les CDESI

**28. Dossier Grottes sensibles :** Le Spéléo-Club de Béziers nous a envoyé un dossier concernant la gestion des grottes sensibles (minéralogie, remplissages...). Ce dossier a été confié à la commission Environnement. Ce point sera mis à l'ordre du jour à la réunion du prochain Comité Directeur.

**29. Comptes 2002 et Budget 2003 :** Eric Lefèbvre fait un très rapide point sur les finances de la fédération. Le compte de résultats de l'année 2002 devrait être équilibré et conforme (à 10% près) au prévisionnel. Ces comptes sont encore provisoires.

L'objectif reste d'avoir les comptes définitifs vers la fin février. L'expert comptable passera dans la deuxième quinzaine de février.

Eric Lefèbvre présente une première version du budget.

Il signale qu'il n'a pas encore reçu les demandes de budget du SSF et de l'EFPS. Claude Roche signale qu'il fera parvenir un budget pour les cadres techniques.

Dans cette première version, le budget est déficitaire de 40 000 Euros. Comme d'habitude, ce budget devra être affiné et des choix devront être faits.

**30. Les Journées Nationales de la Spéléologie (JNS) 2002 et 2003 :** La secrétaire du siège fédéral, Madame Hakima Slimani, a réalisé une revue de presse regroupant la trentaine d'articles de journaux envoyés par les CDS. D'autres articles n'ont peut-être pas été envoyés à la FFS.

Par ailleurs, 48 départements ont renvoyé la « fiche bilan ». Ces fiches seront dépouillées dans les jours à venir afin de rédiger le bilan de ces premières JNS.

Il faut dès maintenant commencer à préparer les JNS 2003.

Le budget prévu sera identique à celui de 2002.

Daniel Chailloux continue de s'occuper des documents de communication.

Un groupe de travail est constitué au sein du bureau (Daniel Chailloux, Michel Baille, François Jovignot, Joël Possich, Claude Roche) et sera élargi à d'autres personnes (Bernard Thomachot,...). Ce groupe de travail gèrera l'ensemble de la préparation des JNS 2003.

**31. Questions diverses :** Le bureau a reçu une demande des organisateurs de l'expédition « Guizhou 2003 » pour que Serge Fulcrand (CTN) et Laurent Mangel (salarié) soient détachés pour participer à une expédition en Chine.

Pour des raisons de principe et d'équité, il n'est pas possible de détacher un salarié sur ce type d'action. En ce qui concerne Serge Fulcrand, cette action n'étant pas intégrée dans les priorités de l'année 2003, sa participation a été refusée par le DTN. Les personnes concernées ont la possibilité de participer à l'expédition sur leur temps de congés.

La réunion s'achève dimanche vers 16 h.

**Point traité par mél : Embauche d'un salarié en CDD à Lyon :** Dans la semaine suivant la réunion de bureau, Joël Possich a effectué l'entretien individuel avec l'ensemble des salariés et a fait le point sur les charges de travail. Ces entretiens lui ont permis de détecter une surcharge ponctuelle actuelle et surtout dans les mois à venir (du actuellement aux saisies des cotisations et, à partir de mi-février au congé annuel de Laurent Mangel).

Après une discussion par mél au sein du bureau, la motion suivante est mise au vote :

Le bureau autorise Joël Possich à procéder à une embauche d'un salarié en CDD de 3 mois (avec un budget correspondant à 3 mois de SMIC) si le besoin est réel ou à mettre en œuvre une autre solution à moindre coût. Résultat : oui : 5, Abstention : 2

(Suite de la page 7)

- sa volonté de s'impliquer encore plus dans ce domaine, par le développement de la formation et par la création, au sein de la FFS, d'un fichier ressource de spéléologues intéressés par les chauves-souris. Ces derniers devraient faire le lien entre le milieu spéléologique et les chiroptérologues.

Les naturalistes ont participé à cette manifestation de façon constructive et sont très largement intervenus dans les communications et dans les débats. Ils ont notamment souhaité pour l'avenir :

- une meilleure compréhension des spéléologues quant à leur souci de protection des différentes espèces de chauves-souris

- l'adoption d'une position claire au niveau fédéral

- la nécessaire confidentialité des sites d'intérêt majeur

- un engagement fort de la FFS sur les sites prioritaires, telles qu'ils sont définis au plan national de restauration des chiroptères en France établi par la SFPEM.

Les actes du colloque national chauves-souris seront publiés par la FFS dans le premier semestre de l'année 2003.